

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021033554

Dossier numéro : 2021-10-14/14

Titre

14 OCTOBRE 2021. - Avis concernant l'adaptation de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement conformément à l'article 80, § 1er, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus. - Nouveaux taux à partir du 1er janvier 2022

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 08-11-2021 page : 111504

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

A partir du 1er janvier 2022, le montant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement est fixé comme suit:

Catégorie des appareils Montant de l'impôt

A 5.150,90 EUR

B 1.489,80 EUR

C 404,20 EUR

D 288,70 EUR

E 173,20 EUR

Coefficient utilisé:

indice des prix à la consommation juin 2021 (base 2013) / indice des prix à la consommation juin 2011 (base 2013)

= 111,30/96,37 = 1,1549.